













## COVID-19 : Mesures spécifiques pour les entreprises



Entreprises visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<b>Entreprises admissibles</b>  	<b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b>  Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.  L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.	<b>Les organismes suivants sont admissibles au programme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> <li>les coopératives;</li> <li>les organismes sans but lucratif;</li> <li>les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.</li> </ul>	<a href="#">Cliquez ici</a>
<b>Toutes les entreprises</b>  	<b>Subvention salariale de 75%</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>75% du salaire d'un travailleur jusqu'à concurrence de 58 700\$, soit 847\$ par semaine par employé et sera rétroactive au 15 mars</li> <li>L'entreprise est invitée à compenser le 25% du salaire restant à sa charge et devra faire la démonstration qu'elle met tout en œuvre pour ce faire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démontrer une perte de 30% de son revenu brut en raison de la COVID-19, par rapport au même mois de l'année dernière</li> <li>Toutes les entreprises y compris les OSBL et les filiales étrangères, peu importe la taille ou le nombre d'employés</li> <li>Les entreprises publiques ne pourront pas y prétendre</li> </ul>	<a href="#">Cliquez ici</a>
<b>Petites entreprises et OBNL</b>  	<b>Prêts sans intérêt</b>  Pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits.	Avoir versé de 50 000 \$ à 1 million \$ en salaires au total en 2019	Consulter votre institution financière







<p><b>Entreprises et travailleurs autonomes</b></p> 	<p><b>Report des acomptes provisionnels</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada (ARC) permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p> <p>De plus, L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>	<p>Consulter le site de l'ARC</p>
<p><b>Toutes les entreprises</b></p>  	<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020 pour <b>le QC et le Fédéral</b></li> <li>La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet 2020 pour <b>le Québec</b> et au 31 août pour le <b>Fédéral</b></li> <li>Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 août 2020.</li> </ul>	<p>Les particuliers et les entreprises ont droit au report du versement de l'acompte provisionnel.</p>	<p>Consultez les sites de <a href="#">Revenu Québec</a> et de l'ARC</p>
<p><b>PME et OBNL</b></p> 	<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>les sociétés admissibles sont : les PME, les OSBL et organismes de bienfaisance seront visés par cette mesure.</p>	<p>Pour accélérer l'encaissement de cette somme, la mesure est disponible immédiatement en réduisant les déductions à la source sur la rémunération des employés (impôt sur le revenu).</p>
<p><b>Entreprises admissibles</b></p> 	<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p>	<p>L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.</p>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec. Les</p>

	<p>Intégré au programme ESSOR, le PACTE permet aux entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, de bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services);</li> <li>d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises</li> </ul>	<p>Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.</p>	<p>entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional, indiqué sur le site Web.</p>
<p><b>Entreprises bénéficiant d'un prêt d'Investissement Québec</b></p> 	<p><b>Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec</b></p>	<p>Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.</p>	<p>ND</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Compte du Canada</b></p> 	<p><b>Soutien aux entreprises par l'intermédiaire du Compte du Canada</b></p> <p>Le Compte du Canada est administré par Exportation et développement Canada et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période difficile.</p>		<p>ND</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Accent sur le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier et l'agriculture</b></p> <p><b>Surtout la PME</b></p> 	<p><b>Le Programme de crédit aux entreprises</b></p> <p>Ce programme permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier. Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.</p>		<p>ND</p>
<p><b>Banques</b></p>	<p><b>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)</b></p>		<p><a href="#">Cliquez ici pour plus de détails</a></p>

<p><b>Hypothèques</b></p> 	<p>Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada.</p>		<p>entourant les modalités des opérations d'achat.</p>
<p><b>Entreprises</b></p>	<p><b>Report de la taxe foncière municipale</b></p>	<p>Les villes de Montréal, Longueuil, Québec, Laval et Lévis, notamment, ont annoncé des mesures d'assouplissement en matière de taxes foncières.</p>	<p>Chaque municipalité établie son propre programme à cet effet.</p>

## COVID-19 : Mesures spécifiques pour les employés

Groupe / Personnes visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<p style="text-align: center;"><b>Salariés et Travailleurs autonomes</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b></p> <p>Une allocation qui prévoit jusqu'à 2000\$ par mois, pour une période maximale de 4 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;</li> <li>• les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;</li> <li>• les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;</li> <li>• les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;</li> <li>• salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.</li> </ul>	<p>La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020. Les Canadiens pourront s'en prévaloir:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. à l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC;</li> <li>2. à l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada;</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>Salariés et travailleurs autonomes</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</b></p> <p>Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si son état de santé le justifie).</p>	<p>Les travailleurs qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;</li> <li>• ils ont été en contact étroit avec une personne infectée;</li> <li>• ils reviennent de l'étranger.</li> </ul> <p>Et s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'ils n'ont pas d'assurance privée et s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au fédéral.</li> </ul> <p>La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.</p>	<p>Il sera possible de faire une demande à compter du 19 mars 2020.</p> <p>Un formulaire sera mis en ligne à cet effet : <a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>

<p><b>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents</b></p> 	<p><b>Élimination du délai de carence</b> obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p>	<p>Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants</p>	<p>Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020.</p>
<p><b>Soutien du revenu à long terme pour les travailleurs</b></p> 	<p>Instauration d'une allocation de soutien d'urgence mise à disposition par l'intermédiaire de l'ARC et qui fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.</p>	<p>Pour ceux qui perdent leur emploi, ou qui ont moins d'heures de travail, et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, le gouvernement instaure une Allocation de soutien d'urgence. Cela sera versé par l'intermédiaire de l'ARC et injectera jusqu'à 5 G\$ de soutien dans l'économie. Ces prestations pourront être versées pendant 14 semaines.</p>	<p>D'autres détails seront fournis ultérieurement.</p>
<p><b>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</b></p> 	<p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<p>ND</p>	<p>ND</p>
<p><b>Souplesse envers les contribuables</b></p> 	<p>Dans le cas des particuliers (autres que les fiduciaires), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1er juin 2020.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels</p>	<p>ND</p>	<p>ND</p>
<p><b>Familles à faible revenu</b></p> 	<p>Crédit pour la taxe sur les produits et services</p>	<p>ND</p>	<p>Le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.</p>
<p><b>Familles</b></p> 	<p>Allocation canadienne pour enfants</p>	<p>ND</p>	<p>Ottawa va augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.</p>

